

Commission de l'Intérieur, de la
Sécurité, de la Migration et des
Matières administratives

du

MERCREDI 12 JUILLET 2023

Après-midi

Commissie voor Binnenlandse
Zaken, Veiligheid, Migratie en
Bestuurszaken

van

WOENSDAG 12 JULI 2023

Namiddag

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.01 uur en voorgezeten door de heer Tim Vandenput.

La réunion publique de commission est ouverte à 14 h 01 et présidée par M. Tim Vandenput.

De teksten die in cursief zijn opgenomen in het Integraal Verslag werden niet uitgesproken en steunen uitsluitend op de tekst die de spreker heeft ingediend.

Les textes figurant en italique dans le Compte rendu intégral n'ont pas été prononcés et sont la reproduction exacte des textes déposés par les auteurs.

01 Vraag van Tomas Roggeman aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "Het regeringsstandpunt over de bewaking van de Europese buitengrenzen" (55037235C)

01 Question de Tomas Roggeman à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "La position du gouvernement sur la surveillance des frontières extérieures de l'Europe" (55037235C)

01.01 **Tomas Roggeman** (N-VA): Mevrouw de staatssecretaris, in het voorjaar van 2023 hadden wij een uitgebreid debat over het Belgische standpunt naar aanleiding van de Europese discussie rond de financiering van grenshekken, onder andere in Bulgarije. Wij vonden het beschamend dat België in de Europese onderhandelingen ter zake toen geen standpunt innam. Hoe groot was dus mijn verwondering, toen ik enkele weken geleden in een interview met u in de *Knack* kennis kon nemen van uw onomwonden standpunt pro fysieke barrières en camerabewaking ter beveiliging van de Europese buitengrenzen. Dat past natuurlijk bij het imago van de warme Thatcher, die uw partijvoorzitter u getracht heeft aan te meten.

Ten gronde steun ik dat standpunt voluit. Wij hebben het inderdaad nodig om illegale migratie maximaal tegen te gaan. Wat is er in tussentijd in de regering veranderd? De partij Vooruit toont zich tegenwoordig van haar meest flinkse kant, maar wordt aan Franstalige zijde nog niet echt gevolgd. Groen en Ecolo zijn bij mijn weten nog altijd uitdrukkelijk tegenstanders van fysieke barrières aan de buitengrenzen van Europa, net zoals ze zoals gewoonlijk tegen elke maatregel zijn die illegale migratie en mensenhandel ontmoedigt.

De vraag is relevant, want het is slechts een kwestie van tijd, vooraleer de discussie opnieuw op tafel komt. Vroeg of laat komt die weer aan de orde. Is het niet in Bulgarije, dan is het wel in Griekenland, Italië of Spanje.

Ik had u dus graag daarover bevraagd, al was het maar om de gênante toestand van vorige keer te vermijden en de eerste minister het schaamrood op de wangen te besparen. Waar komt het standpunt vandaan dat u hebt verkondigd?

Wat is het huidige regeringsstandpunt tegenover fysieke barrières aan de Europese grenzen?

01.02 Staatssecretaris **Nicole de Moor**: Mijnheer Roggeman, om uw vragen correct te kunnen beantwoorden en enkele misverstanden uit de wereld te helpen, is het nodig om voorafgaandelijk een en ander in herinnering te brengen.

Ten eerste, de bewaking van de Europese buitengrenzen is al vele jaren verplicht op basis van Europese regels, waaronder de Schengengrenscodes. België is rechtstreeks gebonden door die regels, stemt ermee in en voert ze uit. Grensbewaking an sich wordt dus niet ter discussie gesteld. Dat maakt deel uit van het systeem dat we vandaag al kennen.

De grensbewaking kan verschillende vormen aannemen. Ze kan zowel met fysieke als niet-fysieke infrastructuur worden gerealiseerd, dus met technologische of menselijke bewaking. Europa heeft heel complexe buitengrenzen en aan de meeste buitengrenzen gebeurt die bewaking altijd met een combinatie van middelen. Ook dat principe is Europees aanvaard, in wetten gegoten en maakt deel uit van de huidige praktijken.

Overigens, ook in België staan er fysieke barrières aan onze buitengrenzen, die toelaten om de nodige controles uit te voeren. Dat is bijvoorbeeld het geval op onze luchthavens, die onze buitengrenzen vormen. Meer nog, die fysieke barrières aan de Belgische grenzen worden al gefinancierd met Europees geld. Denk maar aan de automatische poortjes in Brussels Airport. Die financiering gebeurt via het Europees BMVI-fonds, dat vermeldt welke acties EU-financiering kunnen ontvangen. Dat gaat om *infrastructure, buildings, systems and services required at border crossing points and for border surveillance between border crossing points*.

België hoeft dus helemaal geen nieuw standpunt over fysieke grensbewaking in te nemen. We aanvaarden en gebruiken die vandaag al. We aanvaarden dus ook dat andere lidstaten net zoals ons land hun grenzen mogen en zelfs moeten bewaken en dat er een nationale beoordelingsvrijheid bestaat over de manier waarop dat moet gebeuren. We aanvaarden bovendien dat de lidstaten daar Europees geld voor mogen aanvragen bij de Europese Commissie. Er bestaan daarover zowel nationaal als Europees geen discussies. Dat is bestaande wetgeving. Ik heb mij daar in het interview inderdaad onomwonden voorstander van verklaard. U hebt dat zeer goed gelezen.

Ik vermoed dat uw vraag vooral doelt op een discussie in de Europese Raad van 9 februari, waar onze eerste minister inderdaad aan deelnam. Die Europese Raad besliste unaniem om conclusies aan te nemen over migratie, met inbegrip van § 23, e, waarin de Europese leiders de Commissie oproepen om meer Europese middelen vrij te maken om lidstaten te steunen in, ik citeer: “border protection capabilities and infrastructure, means of surveillance, including aerial surveillance, and equipment”.

De discussie ging dus niet over het principe van fysieke grensbewaking, maar over de bijkomende financiering daarvan. Daarover hebben we wel gediscussieerd in de DGE, de Directie-Generaal Europese Zaken en Coördinatie, waarin niet alleen het federale niveau maar ook de deelstaten zijn vertegenwoordigd. Tijdens de DGE werd aan de eerste minister het mandaat gegeven om het Belgische akkoord te geven op het geheel van de raadsconclusies inzake migratie.

Het enige waarover geen akkoord tussen de verschillende Belgische partners werd gevonden, was het standpunt van België ten opzichte van de bijkomende financiering die opgenomen is in de zopas aangehaalde paragraaf. Concreet betekende dit dat de eerste minister wel kon deelnemen aan het debat over migratie en het Belgische standpunt kon verdedigen. Alleen over die specifieke subparagraaf kon hij zich in de discussie op 9 februari niet expliciet uitspreken; de zinsnede staat uiteraard wel in de finale raadsconclusies die de algemene politieke koers en prioriteiten van de EU bepalen en die niet unaniem werden aangenomen.

In mijn lezing is die passage geen substantiële verandering in het Europese beleid, maar een herhaling van bestaande regels, die tegemoetkomen aan de verzuchtingen van een aantal lidstaten. We mogen niet de illusie koesteren dat de Europese Unie volledig kan worden ommuurd, maar fysieke en andere barrières kunnen op bepaalde plaatsen wel degelijk een nuttige bijdrage leveren tot grensbeheer.

Wat voor mij belangrijker is, is het feit dat we de spreekwoordelijke muren koppelen met deuren. Dat betekent dat migranten langs gecontroleerde grensposten de Europese Unie moeten kunnen bereiken en daar asiel moeten kunnen aanvragen. Dat standpunt heb ik op verschillende Europese vergaderingen verdedigd, recent nog in Luxemburg op 8 juni, waar we in de Raad een akkoord hebben bereikt over hoe de grensprocedure eruit moet zien.

01.03 **Tomas Roggeman** (N-VA): Mevrouw de staatssecretaris, bedankt voor uw antwoord. U probeert een deel van de discussie te omzeilen met een etymologische discussie. Het gaat inderdaad niet

hoofdzakelijk over de plaatsing van fysieke hindernissen op zich, maar wel over de financiering ervan.

U hoeft mij natuurlijk niet te overtuigen van de noodzaak aan fysieke barrières, noch van de financiering daarvan op Europees niveau. Daarentegen moet u wel uw coalitiepartners overtuigen van de meerwaarde ervan. Laat ik de website van Groen citeren: "Buitengrenzen controleren we niet met muren en prikkeldraad, maar met visa, heldere regels en terugkeer voor wie geen verblijfsrecht heeft." Dat botst met de discussie ten gronde over de wenselijkheid van fysieke barrières.

U hebt ook bevestigd dat er uiteindelijk geen standpunt ingenomen werd. Als ik dan hoor dat er inmiddels eigenlijk niets veranderd is, het Belgische standpunt ongewijzigd is gebleven en er geen enkele nieuwe beslissing ter zake genomen werd, dan betekent dit dat België opnieuw geen standpunt zal innemen bij de eerstvolgende vraag naar bijkomende financiering voor dergelijke maatregelen. Dat betreurt ik.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

02 **Vraag van Tim Vandenput aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "Het asielcentrum en de transmigratie in Koksijde" (55037377C)**

02 **Question de Tim Vandenput à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Le centre d'asile et la transmigratie à Koksijde" (55037377C)**

02.01 **Tim Vandenput** (Open Vld): Mevrouw de staatssecretaris, het asielcentrum in Koksijde is enkele jaren geleden geopend. Toenmalig staatssecretaris Francken lag mee aan de basis ervan. Het werd dan gesloten en ging vervolgens in september 2021 weer open om er 300 bufferplaatsen te creëren. Het centrum is op de luchtmachtbasis van Koksijde gelegen, vandaag nog eigendom van Defensie.

Naast het asielcentrum hebben de gemeente Koksijde en bij uitbreiding de politiezone Westkust dagelijks te maken met de problematiek van transmigratie. Op de grens met Frankrijk zijn er groeperingen van Iraakse Koerden actief die overtochten per boot organiseren voor transmigranten die naar Engeland willen. De minimumprijs voor een overtocht bedraagt naar ik verneem 6.000 euro. Een asielcentrum inplannen in dit epicentrum is dus af te raden.

Nu is er binnen de politiezone Westkust een probleem. De aanpak van de transmigratieproblematiek wordt bemoeilijkt doordat de politie regelmatig uitrukt voor transmigranten, terwijl het nadien om asielmigranten blijkt te gaan. De asielmigranten en de transmigranten gebruiken hetzelfde openbaar vervoer en de politie ziet door het bos de bomen niet meer. Mensensmokkelaars – passeurs – zijn doorgaans netjes en verzorgd in vergelijking met de transmigranten, maar nu kan de politie in tegenstelling tot vroeger niet langer gemakkelijk het onderscheid maken, aangezien door de komst van het asielcentrum ook asiel- en transmigranten er verzorgd uitzien. Het is voor de politie veel moeilijker om de runners te onderscheiden van de mensen uit het asielcentrum. Bij het heropenen van het centrum in september 2021 pleitte een veiligheidsrapport van politiezone Westkust tegen die heropening. De aanpak van de transmigratie was daarvoor de hoofdreden.

Bent u op de hoogte van de problematiek waarmee de politiezone Westkust kampt bij het aanpakken van de transmigratie in de zone? Hebt u kennis van het veiligheidsrapport van de politiezone Westkust? Vindt u dat een efficiënte aanpak van de transmigratie door de politiezone Westkust mogelijk is met een asielcentrum in de buurt?

02.02 **Staatssecretaris Nicole de Moor:** Mijnheer Vandenput, zowel Fedasil als de Dienst Vreemdelingenzaken werken nauw samen met de politiezone Westkust, de DVZ in het kader van de interceptie van personen met onwettig verblijf en Fedasil in het kader van de opvangcentra. Het is natuurlijk wat kort door de bocht om asielzoekers, mensensmokkelaars en transitmigranten over één kam te scheren, want het zijn verschillende doelgroepen en de problematiek van mensensmokkel is bijzonder complex, zo zullen ook de collega's van Justitie getuigen.

In elk geval moet de politie bij een interceptie altijd de Dienst Vreemdelingenzaken contacteren indien de verblijfsstatus van de betrokkene onduidelijk is. Voor bewoners van het opvangcentrum is dat niet

het geval, want zij doorlopen een asielprocedure en hun verblijfsstatus is dus duidelijk. Zij beschikken over een oranje kaart of een bijlage 26, waardoor er geen onduidelijkheid is over hun verblijfsstatus. Het is dus niet zo dat bij elke interceptie de Dienst Vreemdelingenzaken gecontacteerd moet worden.

Wat de transitmigranten betreft, in 2022 waren er nog 988 intercepties van transitmigranten. Sta me toe om dat te vergelijken met cijfers van 2018, dus een aantal jaren geleden. In 2018 ging het om 8.853 transitmigranten. Dat is dus een enorm sterke daling van meer dan 90 %.

Die enorm sterke daling van het aantal intercepties van transitmigranten is het resultaat van verschillende maatregelen, zoals de inzet op sensibilisering en informatieverstrekking door onze reach-outmedewerkers op het terrein, maar ook de sterkere beveiliging van de haven, alsook de verschillende acties die door politie en Justitie ondernomen zijn om een aantal netwerken op te rollen.

Daarnaast is het van belang dat transitmigratie, die overigens ook heel veel risico's meebrengt voor de migranten zelf, samen met het Verenigd Koninkrijk aangepakt wordt, aangezien heel veel mensen op weg zijn naar het Verenigd Koninkrijk. Twee weken geleden heb ik nog een bezoek gebracht aan Nieuwpoort om de problematiek van transitmigratie te bespreken, samen met de Britse minister van Migratie en met de collega's Van Quickenborne, bevoegd voor Justitie, en Verlinden, bevoegd voor Binnenlandse Zaken.

Alleen door samen te werken met al die actoren, Justitie, politie, met inbegrip van de lokale politiezone Westkust uiteraard, de Europese partners en het Verenigd Koninkrijk, kunnen wij dat verder aanpakken. De cijfers van transitmigratie geven aan dat we absoluut op de goede weg zitten in de aanpak van die problematiek.

02.03 Tim Vandemput (Open Vld): Mevrouw de staatssecretaris, ik ben daar begin juni geweest, om eens op het terrein te horen wat er allemaal gebeurt en niet gebeurt. Die samenwerking verloopt inderdaad zeer goed. Men is daar heel tevreden over, zeker over de samenwerking met het Verenigd Koninkrijk.

De problematiek zelf is een operationeel probleem van de politiezone Westkust. Die zone steekt gewoon enorm veel tijd in het controleren of het gaat om een transmigrant, dan wel om iemand uit een asielcentrum. Vroeger konden ze dat op het oog zien, nu is dat veel moeilijker.

In de grenszone tussen Frankrijk en België is er een corridor waar die Koerden hun bootjes organiseren. Ik heb op dronebeelden gezien dat de lokale politie wordt aangevallen door gewapende mensen die de bootjes begeleiden naar het water. Dat zijn schrijnende toestanden. Er werd mij ook verteld dat per jaar 45.000 mensen de overtocht starten. Een deel wordt inderdaad geïntercepteerd, maar een veelvoud gaat nog steeds naar de andere kant.

Misschien moet ik deze vraag ook eens stellen aan de minister van Binnenlandse Zaken. Die politiezone moet immers operationeel beter ondersteund worden. Verder moet er met een preventieve aanpak gesensibiliseerd worden. Ik las van de week nog dat er sensibiliseringsacties zijn met betrekking tot verdachte personen in een botenwinkel of die motorolie kopen. Dit kan en moet worden gemeld. Zulke zaken zijn inderdaad goed om de oorsprong van het probleem, die Koerden met hun bootjes, aan te pakken.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Vragen nr. 55037392C en nr. 55037959C van mevrouw Daems worden omgezet in schriftelijke vragen.

Mevrouw Pas heeft laten weten dat zij vandaag niet aanwezig kan zijn. Haar vragen nr. 55037727C, nr. 55037780C en nr. 55037783C worden omgezet in schriftelijke vragen. Haar vraag nr. 55037781C wordt ingetrokken en zal opnieuw ingediend worden voor een volgende sessie.

03 Question de Simon Moutquin à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "La santé mentale des personnes exilées" (55037832C)

03 Vraag van Simon Moutquin aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De geestelijke gezondheid van mensen die op de vlucht zijn" (55037832C)

03.01 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je sais que les questions orales en séance de commission ne sont pas là pour cela mais j'aurais voulu répondre à mon collègue de la N-VA, en lui disant qu'il est extrêmement dommageable pour le débat démocratique de nous accuser de faciliter la migration illégale. Tenir de tels propos est extrêmement grave. Dire qu'on veut faciliter la migration légale ne veut pas dire qu'on veut faciliter la migration illégale. Affirmer de tels propos est une honte pour ces milliers de personnes qui meurent chaque année en Méditerranée. Malheureusement, à l'approche des élections, le débat démocratique serein sera de plus en plus compliqué.

Madame la secrétaire d'État, j'en viens à ma question. Comme vous le savez, la santé mentale des demandeurs d'asile est extrêmement préoccupante. Certaines études indiquent une dégradation car ces personnes subissent des violences importantes pendant le parcours migratoire mais aussi parfois lors d'interrogatoires. On sait, par exemple, que le passage dans certains pays tels que la Libye est propice à une série de chocs post-traumatiques.

Dans son rapport de 2022, le CIRÉ indique ainsi que le problème le plus rencontré chez les résidents du réseau d'accueil est la santé mentale.

Cette prévalence de troubles mentaux est d'autant plus importante aujourd'hui qu'on subit une crise de l'accueil qui, malheureusement, a dégradé la qualité de l'accueil pour toute une série de personnes qui n'ont pas de place. On sait que 11 % des consultations en 2022 au *hub* humanitaire étaient liées à des questions de santé mentale.

Madame la secrétaire d'État, qu'est-il mis en place lors des entretiens au CGRA pour tenir compte des troubles mentaux des demandeurs d'asile et pour ne pas leur faire revivre des traumatismes? Quel accès les demandeurs d'asile ont-ils aux soins de santé mentale dans les centres Fedasil ou en ILA? Y a-t-il une liste d'attente? Les problèmes sont-ils détectés au bon moment? Quel accès les personnes enfermées en centre fermé ont-elles à ces aides en termes de santé mentale? Quelle coordination y a-t-il entre Fedasil, l'Office des étrangers et les associations et ONG actives notamment sur le terrain de la santé mentale? La santé mentale est-elle prise en compte dans l'aide médicale d'urgence?

03.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Monsieur Moutquin, il est vrai que le groupe des demandeurs de protection internationale est très vulnérable. Les événements survenus dans le pays d'origine, la partie de leur vie dans ce pays, le voyage long et souvent traumatisant vers la Belgique, et une période d'incertitude pendant la procédure d'asile peuvent peser lourdement sur la santé mentale.

Lors des entretiens, le CGRA fournit des mesures de soutien appropriées lorsque des besoins procéduraux particuliers sont identifiés, par exemple un état de santé mentale du demandeur qui complique sa participation à la procédure d'asile. Ces mesures de soutien, qui sont déterminées individuellement, doivent permettre au demandeur de faire des déclarations complètes et fiables et tenir compte de sa fragilité mentale.

Tous les gestionnaires de dossiers, ou officiers de protection, suivent également la formation obligatoire de deux jours intitulée "interviewer les personnes vulnérables", qui a débuté récemment et qui inclut le traitement des problèmes mentaux.

En outre, le CGRA a nommé des référents psychologiques pour chaque section géographique. Les gestionnaires de dossiers peuvent les contacter pour toutes leurs questions concernant le traitement des dossiers de demandeurs de protection internationale souffrant de problèmes psychologiques.

Par rapport à l'accès aux soins de santé mentale pour les résidents des centres d'accueil, Fedasil rencontre régulièrement les associations travaillant sur la santé mentale. Les résidents sont orientés ("référés") vers le réseau existant des prestataires de soins pour la première ligne.

La référence vers le psychologue se passe bien. Les listes d'attente sont limitées à quelques mois maximum. Mais pour la référence vers la deuxième ligne, l'attente varie fort d'un endroit à l'autre, mais

reste souvent limitée également à trois mois.

Pour l'accès aux soins psychiatriques, la liste d'attente est très longue, et l'accès est extrêmement difficile, pour les consultations ambulatoires et pour les soins hospitaliers.

Les demandeurs de protection internationale qui n'ont pas de place dans l'accueil ont droit aux consultations psychologiques et psychiatriques prises en charge par Fedasil. Ils ne tombent donc pas sous l'aide médicale urgente.

En ce qui concerne les centres fermés, je peux vous dire ceci: chaque centre dispose d'un service médical composé de personnel infirmier et de son médecin. Par ailleurs, des psychologues et des assistants en psychologie travaillent également dans les centres. Tous les résidents peuvent solliciter l'aide du service psychologique. Les membres du personnel alertent ce service lorsqu'ils détectent des comportements inquiétants.

Pour les résidents dont la vulnérabilité est avérée, par exemple grâce à un rapport déjà existant, les instances concernées sont contactées – l'hôpital ou un psychologue externe, par exemple –, et consultées au sujet de l'approche à adopter. Si un suivi plus spécifique est requis, le centre vérifie si une consultation ambulatoire en psychiatrie ou une admission effective est envisageable. Dans des cas très critiques, il est également possible de recourir à une hospitalisation forcée. Le résident peut aussi contacter lui-même un psychologue externe à tout moment.

Le service psychologique travaille en étroite collaboration avec le service médical et ils partagent le secret professionnel. En outre, les psychologues accordent une attention particulière aux résidents psychologiquement vulnérables en procédant à des concertations spécifiques au cours desquelles la meilleure approche à adopter à l'égard des résidents concernés est examinée de manière approfondie avec d'autres collègues. De cette manière, ils bénéficient du soutien le plus adéquat possible.

03.03 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la secrétaire d'État, je vous remercie pour vos réponses. C'est un sujet à la fois inquiétant et intéressant. J'essaierai de faire en sorte que notre commission puisse s'en saisir, notamment à travers une résolution pour essayer de réfléchir. Il s'agit d'un travail que vous ne pouvez pas faire seule tellement il est gigantesque.

Je rappelle que des études montrent que pendant les interviews au CGRA, certains demandeurs d'asile ont ce qu'on appelle un processus de refoulement par rapport aux horreurs qu'ils ont vécues. Ils ne disent donc pas certains éléments de leurs parcours migratoires, notamment les viols. Ces choses sortent malheureusement plus tard. D'ailleurs, le taux de suicide des personnes reconnues est gigantesque dans beaucoup de pays européens. Je n'ai pas les chiffres pour la Belgique mais on voit qu'en bout de parcours, une fois qu'un statut est attribué – demandeur d'asile ou réfugié reconnu –, des personnes mettent fin à leurs jours parce que la souffrance sort à ce moment-là. Il y a vraiment un suivi à faire aussi après la reconnaissance d'un statut.

J'entends la question du référent psychologique géographique. Est-ce assez? Je ne sais pas. On sait que les moyens sont compliqués, etc. Par ailleurs, il y a une pénurie de psychologues, en tout cas du côté francophone. Vous avez dit qu'il y avait une liste d'attente très longue.

Il y a plein de sujets à aborder à travers cette question de la santé mentale. Cela vaudrait la peine d'y travailler, peut-être dans cette commission un jour ou l'autre.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

04 Question de Simon Moutquin à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "La liste chronologique de Fedasil" (55037834C)

04 Vraag van Simon Moutquin aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De chronologische lijst van Fedasil" (55037834C)

04.01 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la secrétaire d'État, je vous ai déjà interrogée

plusieurs fois sur cette fameuse liste d'attente de Fedasil. Mon objectif est d'essayer de clarifier au maximum les choses afin de trouver la meilleure solution possible pour les demandeurs d'asile, mais aussi pour les avocats et les acteurs de terrain.

Le flou persiste toujours puisque, selon certains, l'accès au réseau d'accueil de Fedasil ne pourrait se faire que par le biais d'un outil d'enregistrement en ligne. Les demandes de protection internationale ne pourraient donc se faire que via une structure humanitaire ou via un Reach Out de Fedasil qui enregistre les demandeurs. Par ailleurs, à l'occasion d'une réunion avec différentes associations de terrain et Fedasil, il a été fait état de nombreuses listes d'attente. Il est question d'un minimum de cinq types de listes d'attente: une liste chronologique pour les ONG, une liste basée sur les condamnations du tribunal du travail, une liste pour l'Office des étrangers, les listes des occupations et les listes envoyées par Reach Out. Deux employés de Fedasil croiseraient, chaque matin, ces listes afin d'essayer de prioriser un maximum les premiers arrivés.

Madame la secrétaire d'État, quel est le procédé de croisement des différentes listes? Des consignes sont-elles données aux employés pour déterminer les personnes prioritaires? Les décisions du tribunal du travail ont-elles encore une incidence sur l'accès au réseau d'accueil? Si les décisions du tribunal du travail n'ont plus d'incidence sur l'accès au réseau d'accueil, ne s'agit-il pas d'une nouvelle étape dans le non-respect de l'État de droit? Qu'en est-il des personnes qui ne se retrouvent dans aucune liste?

D'autres questions figurent dans le texte que je vous ai transmis par écrit et je m'y réfère.

04.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Monsieur Moutquin, je ne vous surprendrai pas en vous disant que notre priorité absolue est de pouvoir accueillir tous les demandeurs d'asile le jour de leur enregistrement.

Aujourd'hui, nous devons encore travailler avec une liste d'attente. Nous invitons les demandeurs de protection internationale hors réseau selon la date d'ancienneté de la demande de protection internationale notamment via le réseau humanitaire bruxellois. D'autres canaux existent comme une réintégration pour un motif d'urgence médicale ou sociale. Les critères de priorité sont clairs, à savoir l'ancienneté de la demande de protection internationale et la vulnérabilité du demandeur. Fedasil croise les réintégrations des demandeurs et les données de cette liste d'attente pour que cette dernière soit à jour.

Actuellement, les décisions du tribunal du travail ne sont plus un critère prioritaire pour accéder à une place d'accueil. J'ai pris cette décision pour qu'il soit clair qu'il n'est pas nécessaire d'aller en justice pour que le droit à l'accueil soit garanti. Ceux qui attendent depuis le plus de temps seront les premiers à se voir offrir une place d'accueil. Pour le moment, il y a juste une liste d'attente.

Le Conseil des ministres s'est mis d'accord fin juin sur un budget pour ouvrir un point d'information à Bruxelles. Fedasil travaille actuellement sur l'opérationnalisation de ce dispositif et espère l'ouvrir dans les prochaines semaines. Il n'est pas question de réintégrer les demandeurs via ce point d'information.

04.03 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie pour votre réponse qui clarifie peut-être la situation pour certains. Je connais votre volonté de pouvoir accueillir tout le monde dans les prochaines semaines ou les prochains mois et j'espère que ce sera le cas.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 Question de Simon Moutquin à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "La nouvelle étude sur les ressortissants afghans" (55037838C)

05 Vraag van Simon Moutquin aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De nieuwe studie over Afghaanse asielzoekers" (55037838C)

05.01 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la secrétaire d'État, ma question se base sur une

nouvelle étude du CIRÉ. Alors que le CGRA a explicité que le fait d'être un enfant sans réseau familial ou social était un critère d'octroi de statut de réfugié, et que vous-même vous êtes très attachée à la protection des mineurs – et je vous en remercie – il semblerait qu'un nombre non négligeable de MENA afghans se voient déboutés dans leur demande d'asile. Confirmez-vous cette tendance? Combien de MENA afghans ont-ils été déboutés en 2022 et en 2023? Ne trouvez-vous pas que cette politique est en contradiction avec vos propres propos et ceux officiels du CGRA?

L'étude du CIRÉ met également en évidence la longue période de gel des décisions pour les Afghans, sept mois au total. Il était important que le CGRA gèle ses décisions pour se repositionner sur la situation en Afghanistan. Ce délai a eu des conséquences importantes sur les demandeurs d'asile afghans qui déposaient une demande ultérieure. En effet, en l'absence de délivrance de décisions d'irrecevabilité, ils n'avaient malheureusement pas droit à l'accueil. Comment expliquez-vous ce long délai de gel des décisions? Que faire pour améliorer le droit d'accueil pour les demandeurs d'asile dans le futur?

Ensuite, je suis assez inquiet de voir que le taux de reconnaissance belge des Afghans en 2022 était de seulement 44 %. C'est la moitié du taux de l'Union européenne. Seule la Roumanie a un taux de reconnaissance des Afghans inférieur. Ce taux de reconnaissance a-t-il tendance à remonter dans ces premiers mois de 2023? Comment expliquez-vous ce gigantesque écart avec nos voisins européens, étant donné qu'*a priori*, ils se basent sur les mêmes *guidelines* et rapports sécuritaires?

Enfin, je l'ai déjà abordé plusieurs fois mais *quid* des demandeurs d'asile afghans déboutés qui sont tous automatiquement inéloignables? Je suppose que des discussions sont en cours avec les talibans. Toujours pas? Tant mieux! Octroyer à ces demandeurs d'asile un titre de séjour temporaire est-il une idée? Ce titre temporaire ne serait-il pas une manière de soulager le CGRA et le manque de place à Fedasil?

05.02 **Nicole de Moor**, secrétaire d'État: Monsieur Moutquin, je sais que je vais me répéter, mais une fois de plus je souhaite commencer ma réponse en abordant les demandes d'Afghans en vue d'une protection internationale. Il me faut souligner l'indépendance du CGRA, notamment lorsqu'il décide d'accorder ou non à quelqu'un un statut de réfugié. J'espère que ce sera toujours le cas.

Le CGRA tient systématiquement compte de la vulnérabilité d'un groupe lorsqu'il doit statuer au sujet des MENA. Néanmoins, beaucoup d'entre eux n'ont pas besoin de protection. En effet, ce n'est pas parce que quelqu'un se présente comme un MENA qu'il ne dispose pas d'un réseau dans son pays d'origine. Le taux de protection des MENA afghans qui étaient encore mineurs au moment de la décision atteignait 39,6 % en 2022 et s'élève à 29,6 % cette année.

En ce qui concerne le gel des décisions relatives aux Afghans, il convient de noter qu'il s'agit d'une suspension partielle. Lorsque de nouveaux éléments pertinents ont été relevés pour une demande ultérieure, une décision de recevabilité a toujours été prise, allant dans certains cas jusqu'à l'octroi d'un statut de réfugié. La possibilité de limiter l'aide matérielle aux personnes qui introduisent des demandes ultérieures reste nécessaire pour éviter les abus de procédure.

Le taux de protection actuel pour l'Afghanistan atteignait 37,8 % et 45,5 % sur le fond en 2022 et s'élève à 37,5 % et à 40,1 % sur le fond en 2023. "Sur le fond" signifie que sont exclues les décisions d'irrecevabilité. Le taux de protection pour l'Afghanistan dans les États membres de l'Union européenne est de 53 %, si l'on divise le nombre de reconnaissances du statut de réfugié et le nombre d'octrois du statut de protection subsidiaire par le nombre de décisions finales. Toutefois, la comparaison est complexe, étant donné que les statuts humanitaires sont considérés comme une décision négative. Par ailleurs, si ces statuts – par exemple, la *Duldung* en Allemagne – ne sont pas pris en compte dans les chiffres, le nombre de décisions n'est pas représentatif.

Je vous ai également répondu à plusieurs reprises au sujet des personnes inéloignables. Ce n'est pas parce que quelqu'un n'obtient pas le statut de réfugié qu'il est nécessairement inéloignable. En outre, ce n'est pas parce qu'aucun retour forcé ne peut être organisé que quelqu'un ne peut pas être éloigné. L'Office délivre les ordres de quitter le territoire aux Afghans sous réserve d'un examen individuel de l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme. Nous avons également connaissance de situations de retour volontaire vers l'Afghanistan, avec le soutien de Fedasil ou de manière indépendante.

Par conséquent, il n'est, selon moi, pas opportun de proposer un droit de séjour humanitaire à tous les Afghans. Bien sûr, une régularisation humanitaire peut toujours être examinée sur une base individuelle, mais le seul fait d'être afghan ne suffira pas.

05.03 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Monsieur le président, nous avons déjà mené beaucoup de débats sur le CGRA. Je suis le premier à me battre pour l'indépendance du CGRA. Je pense que c'est très important. Dans d'autres pays ou à d'autres moments de l'histoire, on a vu de quelle manière la question de l'octroi d'un statut pouvait être politisée. Ce n'est pas du tout une bonne chose, j'en suis sûr.

Ceci dit, pour nous, indépendance ne signifie pas absence de contrôle. Je pense qu'un contrôle en dehors du champ politique, un contrôle judiciaire, ou via les ONG etc., pourrait être intéressant. Je rappelle qu'en Espagne, des personnes issues d'ONG font à présent partie du comité d'administration de l'équivalent du CGRA afin d'avoir leur mot à dire au sujet de certaines décisions ou de certaines analyses portant sur certains pays. Je trouve cela intéressant comme solution; il faut voir s'il n'y en a pas d'autres. Ce matin, on auditionnait la nouvelle directrice. On sent chez elle une volonté de travailler dans la plus grande transparence. De telles choses pourront peut-être être proposées à un moment.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

06 Samengevoegde vragen van

- Greet Daems aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De door het collectief Stop de opvangcrisis! gewonnen rechtszaak tegen de Belgische Staat en Fedasil" (55037958C)

- Simon Moutquin aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De overwinning van de krakers van de Wetstraat" (55037982C)

06 Questions jointes de

- Greet Daems à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Le procès contre l'État belge et Fedasil gagné par le collectif Stop crise de l'accueil" (55037958C)

- Simon Moutquin à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "La victoire des occupants du bâtiment sis rue de la Loi" (55037982C)

06.01 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la secrétaire d'État, voici une nouvelle étape dans la crise de l'accueil. Après trois mois, le tribunal du travail de Bruxelles a donné raison aux presque 100 demandeurs d'asile qui n'ont pas reçu de place dans le réseau d'accueil et qui occupent actuellement un bâtiment situé rue de la Loi. Le tribunal a condamné l'État belge à assurer la mise à disposition effective de douches, la distribution de vêtements de literie, de trois repas par jour ainsi que d'une aide médicale urgente. Une astreinte de 100 euros par jour par requérant est prévue en cas de non-exécution.

Allez-vous fournir les services ordonnés par le tribunal du travail aux occupants du bâtiment situé rue de la Loi? Le cas échéant, payerez-vous les astreintes? Quelles sont les perspectives de logement dans les centres d'accueil Fedasil des presque 100 demandeurs d'asile de la rue de la Loi? Quelles mesures à court terme sont-elles prévues pour sortir de la crise de l'accueil?

06.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Il est vrai que, depuis quelques mois, un groupe a occupé un bâtiment situé rue de la Loi. Je ne peux pas commenter la décision de justice qui a été prise récemment. Je suis quand même un peu étonnée que le même dossier traité par différents tribunaux et magistrats a fait l'objet de décisions différentes. C'est la raison pour laquelle nous interjetterons appel.

Il n'était selon moi pas souhaitable d'institutionnaliser une occupation de bâtiments car un centre d'accueil ne s'organise pas simplement ni facilement. On a en effet besoin de permis, de bâtiments sécurisés par rapport au risque d'incendie, de personnel, etc. Nous allons suivre l'ordre chronologique de la liste d'attente. Il n'y aura dès lors pas d'ordre de priorité pour les personnes qui sont dans le

bâtiment en question.

Ce groupe cible peut également utiliser les places d'hébergement d'urgence du centre d'accueil pour sans-abri de la Région de Bruxelles-Capitale, qui sont financées par le gouvernement fédéral. Une augmentation de la capacité, qui passera à 1 500 places, a récemment été approuvée par le Conseil des ministres.

Enfin, mes services mettent également tout en œuvre pour ouvrir des places d'accueil supplémentaires dans l'ensemble du pays. Cependant, trouver des solutions pour renforcer le réseau d'accueil dans des circonstances difficiles n'est pas une tâche facile.

Concernant le support médical pour ce groupe cible, celui-ci peut faire appel au Refugee Medical Point à Bruxelles, où la Croix-Rouge organise, avec un financement de Fedasil, des soins médicaux pour des demandeurs d'asile qui sont en dehors du réseau d'accueil.

06.03 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Merci pour votre réponse. J'entends que l'État va faire appel, c'est votre décision. Vous dites que la jurisprudence peut parfois changer. En effet, la jurisprudence est parfois compliquée. Dans tout le chapitre asile et migration, on voit que des décisions différentes peuvent être prises par des juges, d'où l'importance d'amener un cadre plus cohérent – même si, parfois, ce n'est pas le cas – et de sortir de cette crise de l'accueil.

Je ne me prononcerai pas ici sur le type d'actions qu'une série d'organisations, non pas communistes – comme le disait un collègue de la commission – mais citoyennes, mettent en place. Je ne crois pas que ce soit le rôle d'un politique d'en juger, mais bien de réfléchir à pourquoi des citoyens, des bénévoles, doivent donner de leur temps pour offrir 100 places à 100 personnes tous les soirs dans un bâtiment. Laissons-leur le mérite de pouvoir le faire, alors que le réseau d'accueil, à côté, est toujours, un an et demi après le début de la crise, défaillant.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

07 Questions jointes de

- Vanessa Matz à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Les MENA" (55037614C)

- Hervé Rigot à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "La situation des MENA" (55037678C)

07 Samengevoegde vragen van

- Vanessa Matz aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "NBMV's" (55037614C)

- Hervé Rigot aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De situatie van de NBMV's" (55037678C)

07.01 Hervé Rigot (PS): *Madame la secrétaire d'Etat, à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés, 500 professionnels et 15 organisations actives dans l'accueil des Mineurs Etrangers Non Accompagnés ont publié une lettre ouverte dans laquelle ils demandent des mesures de simplification administrative en faveur des MENA. En particulier, les auteurs évoquent la question de l'incertitude qui accompagne généralement le moment du passage à la majorité civile.*

Il s'agit en effet d'un public particulièrement vulnérable, pour lequel les complications administratives peuvent entraîner des complications psychologiques qui viennent encore accentuer cette vulnérabilité.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Avez-vous pris connaissance de cette lettre ouverte?

- Quelle réponse entendez-vous apporter aux éléments soulevés par les auteurs pour les volets qui concernent vos compétences?

- Quelles sont les mesures prises par vos services en faveur des MENA aujourd'hui en errance et en souffrance en dehors des structures d'accueil? Ceci en vue de les réintégrer dans des structures permettant de sortir ce public très vulnérable des dangers intrinsèques à la rue?

07.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Cher collègue, j'ai pris connaissance de cette lettre ouverte qui a été publiée en ligne au mois de janvier. J'attache une grande importance à l'intérêt supérieur de

l'enfant en matière d'asile et de migration. On voit trop souvent que les enfants sont des victimes de la situation dans leurs pays d'origine, de trajets d'exil très lourds, de personnes mal intentionnées, etc.

Les conventions internationales sont très claires: un mineur doit être protégé et encadré. C'est un principe de base.

Un mineur doit, comme une personne majeure, demander un droit de séjour en Belgique. Il peut demander l'asile, il peut entrer dans la procédure spécifique de séjour pour les MENA ou il peut être protégé en tant que victime de la traite et du trafic des êtres humains.

Je suis favorable à une approche individuelle et non à des mesures générales aveugles. Une approche individuelle de l'obtention d'un droit de séjour s'applique également aux mineurs. Un MENA ne peut faire l'objet d'une expulsion forcée.

Je ne pense pas que ce soit une bonne idée d'accorder aux enfants de moins de 14 ans un droit de séjour automatiquement, quelle que soit la situation individuelle. Un droit de séjour en Belgique n'est pas toujours dans l'intérêt de l'enfant. Souvent, le regroupement avec la famille dans le pays d'origine ou un autre pays est la meilleure solution pour l'enfant. La situation globale de l'enfant doit être examinée et cela se fait dans le cadre de la procédure de solution durable.

Nous constatons déjà aujourd'hui que les mineurs non accompagnés sont de plus en plus jeunes. Une telle mesure aura l'effet inverse: nous ne protégeons pas les mineurs avec cela et il y aura une incitation à laisser les enfants voyager en Belgique encore plus jeunes.

Je suis d'accord pour dire qu'il faut que les procédures pour les mineurs soient courtes, pour que la procédure d'incertitude soit la plus courte possible. Dans le cadre du Code de la migration, il est examiné comment on peut améliorer la procédure existante pour les MENA.

La proposition faite dans la lettre ouverte n'est pas comparable à la réglementation française à laquelle elle fait référence. En droit français, les MENA admis à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 15 ans acquièrent automatiquement la nationalité française à leur majorité. Cela n'est pas transposable en droit belge.

Vous me demandez aussi quelles mesures nos services ont mises en place pour les MENA en errance qui échappent aux autorités. L'été dernier, j'ai pris la décision de valoriser le projet de MSF, qui prenait fin aujourd'hui. Fedasil a deux centres en collaboration avec des partenaires non gouvernementaux qui disposent d'un trajet spécifique pour les jeunes qui hésitent à intégrer le réseau Fedasil, comme les mineurs en transit. Avec le ministre de la Justice, nous prévoyons une période de trois mois pendant laquelle le jeune est accompagné mais pas signalé aux services de tutelle. Pour les enfants en errance, qui souffrent souvent d'un problème de drogue, Fedasil finance depuis quelques mois une chargée de projet auprès de la commune d'Anderlecht pour développer ensemble, avec les CPAS de Bruxelles, Saint-Gilles et Anderlecht, une maison bas seuil pour ce groupe cible.

À côté de ces deux initiatives, on continue évidemment le financement du projet Xtra MENA mené par Caritas International. Dans ce projet, des travailleurs de proximité informent sur le terrain les MENA sur toutes sortes de questions. Ils orientent également les MENA vers les centres de Fedasil.

07.03 Hervé Rigot (PS): Madame la secrétaire d'État, avant tout, merci pour les actions qui sont mises en œuvre notamment par Fedasil et pour les partenariats que vous avez notamment avec MSF, Caritas, et d'autres, et que vous venez de développer. C'est fondamental. Vous l'avez bien compris, on est face au public le plus vulnérable des mineurs seuls, qui sont ici en situation de danger. Je ne peux que vous dire merci.

Par contre, concernant les mineurs qui deviennent majeurs à leur anniversaire de 18 ans, il est important de considérer que l'on ne devient pas subitement majeur du jour au lendemain parce que cela figure sur la carte d'identité ou parce qu'à un moment donné, on a 18 ans accomplis. Ce n'est pas ça, la majorité. Ce n'est pas cela qui fait qu'on est tout à coup en mesure d'assumer soi-même sa vie et qu'on peut passer d'un cap à un autre. Je me souviens de belles expériences qui ont été faites par Fedasil à l'époque. Une transition était mise en œuvre à l'égard de ces mineurs qui devenaient jeunes

adultes pour qu'ils ne basculent pas d'un coup dans une nouvelle vulnérabilité liée au fait qu'ils devenaient majeurs. Il faut donc être vraiment attentifs à ce que l'âge ne soit pas le moment d'un basculement, mais le témoin de la capacité de ces jeunes à agir en tant qu'adultes responsables et à prendre les décisions qui s'imposent à eux en ayant bien conscience. Il importe de maintenir l'accompagnement.

Je reviens avec l'idée qui ne date pas d'hier, mais d'environ un an et demi, et qui figure dans une proposition de résolution sur les MENA que j'avais déposée ici à la Chambre. Je crois qu'il faudra qu'on en reparle pour améliorer la situation de ces jeunes, avec vous. En effet, je vois que vous avez une oreille attentive à ce problème, ainsi que vos services.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

08 Question de Hervé Rigot à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Les mesures de soutien à un jeune, victime d'agression sur la Lesse" (55037677C)

08 Vraag van Hervé Rigot aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De steunmaatregelen voor een jongere die het slachtoffer was van agressie op de Lesse" (55037677C)

08.01 Hervé Rigot (PS): Madame la secrétaire d'État, cette question concerne des jeunes qui ont été victimes d'une agression lors d'une descente en kayak de la Lesse, et particulièrement un jeune issu d'un centre Fedasil. Ce dernier a témoigné, à la suite de cet incident, d'un véritable traumatisme à tel point qu'il n'ose plus sortir du centre d'accueil de crainte d'être à nouveau confronté à la police. Je veux d'ailleurs apporter tout mon soutien à ce jeune. Ce qu'il a pu vivre doit être véritablement terrible et traumatisant comme ce qu'ont vécu les autres jeunes. D'ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles Enseignement a déposé plainte à l'encontre des auteurs de faits gravissimes contre ces jeunes.

Ma question porte fondamentalement sur ce jeune. Qu'a-t-on pu mettre en place au sein de Fedasil pour lui donner un accompagnement? Peut-il bénéficier d'un accompagnement psychologique spécifique? Bénéficie-t-il d'un soutien juridique et/ou administratif particulier pour se faire entendre au niveau de la justice notamment et pour pouvoir défendre ses droits? Peut-on envisager, au vu des conséquences pour ce jeune hébergé par notre institution, que Fedasil se constitue également partie civile et se joigne à la plainte déposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

08.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Monsieur Rigot, de ma position, je ne peux pas commenter les faits.

Vu que ces faits se sont déroulés en dehors d'un centre d'accueil et qu'il ne s'agit pas d'une activité organisée par Fedasil mais par l'enseignement, Fedasil n'a pas l'intention de se constituer partie civile. Le centre d'accueil a informé les parents responsables du jeune.

Concernant vos autres questions, tous les habitants d'un centre d'accueil peuvent bénéficier d'un soutien psychologique lorsqu'il s'avère nécessaire.

08.03 Hervé Rigot (PS): Madame la secrétaire d'État, comme vous l'avez évoqué dans la deuxième partie de votre réponse, il s'agit d'un jeune qui a vécu des faits lors d'une activité extérieure. Je peux comprendre le choix de Fedasil de se porter partie civile ou non. Je rappelle néanmoins qu'il s'agit d'un jeune hébergé dans une de nos institutions. Il est donc fondamental de sensibiliser nos équipes psycho-médico-sociales pour que ce jeune ne soit pas laissé de côté et qu'il ne subisse pas un double dommage: celui d'être aujourd'hui, durant l'été, dans un centre d'accueil ouvert mais dont il n'ose pas sortir puisqu'il a des craintes à l'égard des autres. J'ose espérer que vous allez demander qu'un accompagnement et une attention particulière lui soient donnés au sein du centre pour qu'il puisse faire le deuil de ce drame auquel il a été confronté. Je vous remercie.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

09 Questions jointes de

- Simon Moutquin à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Les demandes de régularisation 9bis" (55037983C)

- Simon Moutquin à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Les métiers en pénurie et les titres de séjour" (55038056C)

09 Samengevoegde vragen van

- Simon Moutquin aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De aanvragen voor regularisatie overeenkomstig artikel 9bis" (55037983C)

- Simon Moutquin aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "Knelpuntberoepen en verblijfstitels" (55038056C)

09.01 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je voudrais transformer ma question n° 55037983C sur la régularisation 9bis en question écrite mais comme il s'agit d'une question jointe, je laisserai Mme la ministre répondre comme elle le souhaite.

J'en viens donc à ma question concernant le permis unique.

Madame la secrétaire d'État, hier c'était la fête de la Communauté flamande et j'ai profité de cette journée pour aller chez le coiffeur. Jusque-là, cette information ne vous intéresse sûrement pas énormément.

Par contre, j'ai discuté avec mon coiffeur, qui m'a dit que s'il continue à ne pas trouver de personnel, il sera contraint de fermer son salon de coiffure d'ici quelques mois. Pourquoi? Parce qu'il n'y a plus de coiffeuses ni de coiffeurs; il n'y a plus non plus personne pour travailler dans l'horeca.

Nous sommes allés visiter une entreprise – dont je ne citerai pas le nom – qui fait des Velux en Brabant wallon et qui recherche aussi du personnel. En fait, la situation est identique aux quatre coins de la Belgique, dans tous les secteurs.

À côté de cela, vous connaissez les histoires. Billy, un infirmier qui a travaillé à Nivelles pendant le covid, voit aujourd'hui sa demande de régularisation refusée. Maryam, une personne qui nettoie dans les maisons, est toujours en procédure d'asile. Billy est couvreur, pilier d'une entreprise de toiture à Gouvvy, et est aussi en attente d'une demande de régularisation. Divine, une accueillante extra-scolaire qui, tous les jours, donne du bonheur à des enfants, a quant à elle été déboutée dans sa demande de régularisation.

De telles histoires, il y en a chaque jour des centaines en Belgique. Des gens venus d'ailleurs qui aident des écoles, des hôpitaux et d'autres secteurs; qui font vivre la société et qui, aujourd'hui, ne peuvent pas être intégrés faute d'un titre de séjour.

Nous avons déjà tenu ce débat des dizaines de fois dans cette commission. Nous savons que la régularisation est une question apparemment taboue dans notre commission et dans le jeu politique actuel. Aujourd'hui, ce n'est pas de cela que je parle, mais du fait que les Régions ont l'opportunité d'octroyer un permis unique à toute une série de personnes. Ce permis dit en gros "on a besoin de vous en tant que travailleuse ou travailleur et on vous octroie le droit de travailler dans notre Région mais le fédéral demeure compétent sur l'octroi du titre de séjour". Or, ce permis unique octroyé par les Régions n'équivaut pas à un titre de séjour pour ces personnes.

Madame la secrétaire d'État, nous sommes vraiment face à un système ridicule et stupide; je pense qu'au sein de cette commission, nous sommes nombreux à être d'accord à ce sujet. Notre politique migratoire est ridicule et stupide. L'État belge a besoin de travailleurs et de travailleuses qui sont déjà sur le territoire, qui contribuent déjà à soigner des gens dans les hôpitaux, à accueillir des enfants dans les écoles, à nettoyer parfois dans les maisons – un métier épuisant et harassant – et pourtant, on ne leur reconnaît actuellement pas un droit à exister, à contribuer à notre société.

Nous sommes face à quelque chose de ridicule qui doit pouvoir nous forcer à trouver un compromis, aujourd'hui, en Belgique.

Madame la secrétaire d'État, des discussions sont-elles en cours entre les Régions et le fédéral pour faire corroborer permis unique, permis de travail et titre de séjour? Au regard des pénuries qui exposent

partout dans notre pays, ne pensez-vous pas que nous passons à côté de milliers de compétences tous les jours? Les arrestations des personnes sans papiers sont-elles autorisées sur des lieux de travail sans accord des propriétaires? Cela ne représente-t-il pas finalement aussi une sorte de visite domiciliaire, puisque les entreprises sont, jusqu'à preuve du contraire, des lieux privés?

09.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Monsieur Moutquin, je vous remercie pour votre question qui porte, vous le savez, sur un sujet qui me tient à cœur. Comment organiser la migration dans le futur? Comment organiser la migration légale? Comment arriver à un système d'asile et de migration contrôlé et juste?

Je suis heureuse que, lors de la Conférence interministérielle la semaine passée, nous avons pris des mesures importantes pour faciliter la migration de travail avec les Régions. Nous collaborons avec les Régions pour améliorer notre système de migration économique.

Mais les solutions sont tout autres pour les sans-papiers sur notre territoire. Comme vous le savez, il n'existe pas de critères légaux pour la régularisation humanitaire. Cette question a déjà été largement débattue dans divers fora, y compris ici au Parlement, dans cette commission. Ma position à ce sujet est très claire. Je ne crois pas du tout à des critères légaux pour la régularisation humanitaire. Pour moi, cela doit rester un pouvoir discrétionnaire du secrétaire d'État. L'introduction de critères légaux équivaut à une régularisation plutôt collective d'un certain groupe et à l'introduction d'un nouveau canal de migration légal.

La procédure de régularisation humanitaire doit, pour moi, rester une procédure absolument exceptionnelle pour les personnes les plus vulnérables qui ne remplissent pas les critères légaux des différentes voies de migration légales existantes (la migration de travail, la migration d'études, la procédure de protection internationale, le séjour pour raisons médicales, la procédure de regroupement familial, etc.). En effet, il existe déjà divers canaux de migration légaux.

Il me semble essentiel que soit évitée autant que possible la migration irrégulière. C'est dans l'intérêt de l'État mais bien plus encore dans celui de l'immigrant lui-même, lequel emprunte des routes dangereuses. Nous devons vraiment éviter – je pense que tout le monde ici est d'accord avec cela – que des personnes perdent leur vie en essayant d'arriver en Europe. Il est clair que des personnes qui arrivent de manière irrégulière et qui ont besoin de protection internationale doivent avoir accès à la procédure d'asile, mais pour ceux qui arrivent de manière irrégulière mais n'ont pas besoin de protection, qui veulent venir en Europe pour travailler, il faut des procédures très claires. Ces personnes-là doivent suivre la procédure prescrite, c'est-à-dire obtenir un visa et voyager de manière légale et sûre, sans risquer leur vie.

Vous me demandez aussi si l'octroi d'un permis unique par les Régions est un élément favorisant la régularisation. Cette question est toutefois théorique vu qu'une demande de permis unique sur la base d'un permis de séjour irrégulier en Belgique doit être déclarée irrecevable par la Région compétente. La loi prévoit qu'une demande de permis ne peut pas être introduite à partir d'un séjour irrégulier ou d'un séjour de procédure en Belgique.

Ceci m'amène à votre question sur les métiers en pénurie. Les Régions doivent appliquer les conditions de recevabilité, y compris les conditions de séjour régulier, si la demande est faite à partir de la Belgique. Fin 2022 toutefois, j'ai élargi, en concertation avec les Régions, les séjours réguliers sur la base desquels une demande de permis unique peut être introduite depuis la Belgique. Le séjour irrégulier toutefois reste exclu, car cela équivaudrait à une régularisation sur la base du critère du travail. Tout comme l'Office des étrangers respecte les compétences des Régions en matière d'accès au marché du travail en matière de migration économique, les Régions respectent la compétence fédérale en matière d'établissement des statuts de séjour pour lesquels les demandes peuvent être introduites depuis la Belgique, sachant que le service ICAM de l'Office des étrangers peut guider les personnes sans séjour légal qui veulent travailler en Belgique vers la procédure de migration économique existante. Dans ce cas toutefois, ils devront faire une demande de permis unique à partir de leur pays d'origine.

Les contrôles sur les lieux de travail privés relèvent de la compétence des inspections sociales et donc des ministres du Travail, mais aussi de la police et donc des ministres des Affaires intérieures. Mais il ne s'agit pas du tout d'une violation du lieu privé ou d'une sorte de visite domiciliaire. Une personne

peut toujours être appréhendée par la police lors d'une inspection d'un lieu de travail.

Pour conclure, il ressort des nombreuses discussions que nous avons eues que nous ne partageons pas la même opinion, mais, pour ma part, je suis vraiment convaincue qu'il faut distinguer l'asile et la migration. Si une distinction n'est pas faite entre les deux, on ne parviendra jamais à un système de migration contrôlé dans le cadre duquel on évitera que des personnes dont la vie n'est pas en danger et qui n'ont pas besoin de protection utilisent des moyens irréguliers mais surtout pouvant mettre leur vie réellement en danger.

09.03 **Simon Moutquin** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse. Je vais commencer ma réplique en évoquant les aspects qui nous lient.

Tout d'abord, nous sommes d'accord pour dire qu'il faut garantir le droit d'asile. C'est important! Vous menez ce combat au niveau européen. Au regard des partis xénophobes d'extrême droite qui existent, il va falloir se battre pour garantir ce droit. On est également d'accord pour dire qu'il faut lutter contre la migration illégale et irrégulière. On est d'accord pour dire qu'il faut favoriser des voies sûres et légales. Vous avez parlé de nouveaux types de formation. Nous sommes donc d'accord sur pas mal de choses.

Vous avez très bien conclu votre intervention sur la nécessité de faire une distinction entre l'asile et la migration. Une distinction doit effectivement être faite. Mais le problème réside dans le fait que nos textes juridiques, nos textes internationaux sont basés sur une définition très ancienne du réfugié, du demandeur d'asile. Ce qui m'inquiète, c'est que les migrations prennent de nouvelles formes notamment en raison du dérèglement climatique, de la misère, de l'existence de nouvelles formes d'oppression qui sont beaucoup plus complexes à définir alors que la Convention de Genève ne pourra pas être redéfinie. Personne n'est assez stupide pour dire qu'on va réécrire, aujourd'hui, la Convention de Genève alors que les partis d'extrême droite prennent malheureusement de l'importance. Ce qui m'inquiète, c'est donc la distinction que vous faites ou que la plupart des gens font entre asile et migration.

La migration est un sujet tabou en Belgique. Selon une étude de la VUB, il y a 127 000 personnes en situation irrégulière dans notre pays. On ne va pas expulser 127 000 personnes. On n'y parviendra pas. Ne fût-ce que sur le plan budgétaire, c'est impossible. Pour Billy, qui a travaillé pendant le covid; pour Divine, qui travaille avec des enfants; pour Billy qui travaille sur les toits et fait tourner l'entreprise tous les jours, je vous demande de réfléchir au tabou présent dans ce pays et de comprendre qu'on ne va pas expulser 127 000 personnes. Il faut peut-être élaborer un cadre légal mieux défini pour trouver une solution en faveur de ces gens qui vivent parfois en Belgique depuis dix ans, mais aussi pour notre société, pour mon coiffeur qui risque de fermer, pour les hôpitaux qui ne trouvent pas d'infirmiers, pour l'horeca qui ne trouve pas de personnel. Cette situation est complètement kafkaïenne: des gens crient leur envie de travailler et de contribuer à la société belge, tandis que nous regardons ailleurs au motif qu'il faudrait distinguer asile et migration. Ce sont vos propos, mais je vous sais consciente de la complexité de la situation.

En tout cas, il faudra bien un jour discuter sereinement de ce sujet. Des études sont produites, des avis s'opposent, mais nous devons trouver un compromis à ce sujet. Je vous remercie de votre attention.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

10 Questions jointes de

- Simon Moutquin à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Les difficultés d'accès au regroupement familial" (55037984C)

- Khalil Aouasti à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "L'introduction en personne des demandes de regroupement familial" (55038089C)

10 Samengevoegde vragen van

- Simon Moutquin aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De obstakels voor gezinshereniging" (55037984C)

- Khalil Aouasti aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "Het persoonlijk indienen van een aanvraag om gezinshereniging" (55038089C)

10.01 **Simon Moutquin** (Ecolo-Groen): *Madame la secrétaire d'État, on connaît l'importance des voies sûres et légales pour lutter contre l'immigration clandestine, mais surtout contre la mise en danger de milliers de vies chaque année. Le regroupement familial est ainsi la principale porte d'entrée légale pour près de 50 % des personnes exilées dans notre pays.*

L'Allemagne, à contre-courant de beaucoup de chancelleries européennes, a décidé de faciliter le regroupement familial, notamment en baissant drastiquement le montant minimum requis pour pouvoir faire une demande.

En Belgique, l'accord de gouvernement a permis de préserver ce droit, mais de nombreux obstacles persistent toujours pour les requérants.

Les membres de famille des réfugiés reconnus et des personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent demander le regroupement familial dans l'année de la reconnaissance du statut de la personne ouvrant le droit au séjour, sans que celle-ci ait besoin de démontrer qu'elle dispose de ressources suffisantes. Or, on sait qu'il existe de nombreux obstacles pour qu'une telle demande soit introduite dans l'année: problème d'accès aux documents nécessaires, problèmes d'accès aux ambassades, etc. ... Comment donc améliorer ces procédures pour favoriser le droit au regroupement familial?

On sait que les Afghans souhaitant introduire une demande de regroupement familial doivent se rendre à l'ambassade du Pakistan, car il n'y a plus d'ambassade ni de consulat de Belgique en Afghanistan. Pourquoi ne pas prévoir, pour eux, qu'un visa de regroupement familial puisse directement être introduit auprès de l'OE?

10.02 **Khalil Aouasti** (PS): *Madame la secrétaire d'État, dans une ordonnance rendue en mai dernier, le tribunal de première instance de Bruxelles, à la suite de questions préjudicielles posées à la plus haute autorité juridique européenne, a pu mettre en lumière des difficultés de procédure en droit belge faisant obstacle à l'exercice du droit au regroupement familial des réfugiés reconnus.*

En effet, notre droit établit que les demandes de regroupement doivent être introduites en personne auprès d'un poste diplomatique ou consulaire, et ce, indépendamment des circonstances concrètes permettant ou non de se conformer à cette obligation. Pour la Cour de justice de l'Union européenne, cette interprétation fait obstacle aux droits des demandeurs et se trouve en porte-à-faux avec l'esprit du droit européen.

Des suites concrètes ont été données à cette ordonnance: l'Office des étrangers prévoit désormais des situations limitées dans lesquelles l'introduction pourrait se faire à distance. Mais des questions pratiques demeurent.

Pouvez-vous nous dire, madame la secrétaire d'État, si ces postes accusent réception des demandes qu'ils reçoivent et, dans pareil cas, si l'accusé de réception fait courir les délais de l'article 12bis de la loi du 15 décembre 1980?

Quels moyens utiles existent si une demande a été introduite à distance mais n'est pas traitée pendant de nombreux mois?

Une décision de "recevabilité" doit-elle dans un premier temps être attendue, et ce, dans un délai particulier? Une absence de réponse dans ce délai particulier vaut-elle recevabilité du point de vue de la situation particulière invoquée par rapport à la dérogation à la comparution personnelle? Une décision négative de recevabilité peut-elle être attaquée auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers?

La légalisation des documents que doit présenter le demandeur peut-elle s'obtenir aussi au moment de sa – parfois unique – comparution personnelle?

Par ailleurs, la Cour de justice de l'Union européenne évoque l'émission de documents consulaires ou de laissez-passer qui permettent aux intéressés d'accéder aux postes diplomatiques où ils sont attendus pour comparaître. Comment en pratique réaliser une telle démarche et mettre les demandeurs en possession de ces documents?

10.03 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Chers collègues, suivant la procédure de la Cour de justice, plusieurs mesures ont déjà été prises pour assurer que les personnes qui ont un droit au regroupement familial puissent introduire leur demande.

Dans l'avant-projet de loi sur le regroupement familial, qui sera discuté cette semaine en deuxième lecture en Conseil des ministres, il est inscrit que "l'Office des étrangers tient compte des circonstances particulières indépendantes de la volonté du demandeur qui rendent objectivement excusable le dépôt tardif de sa demande".

Déjà maintenant, le demandeur peut toujours joindre un descriptif de circonstances particulières qui l'ont empêché d'introduire sa demande avant la date butoir.

Par ailleurs, la Cour de justice de l'Union européenne a récemment dit que le membre de la famille d'un étranger réfugié ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire, qui se trouve dans une situation dans laquelle il lui est impossible ou excessivement difficile de se rendre à un poste pour introduire sa demande de visa, peut adresser cette demande au poste compétent par un moyen de communication à distance.

Par conséquent, nous mettons déjà en œuvre des pas importants pour assurer que les personnes qui ont le droit au regroupement familial ont la possibilité d'introduire leur demande dans les délais.

Monsieur Auasti, la procédure se déroule en détail comme suit, en tenant compte de l'arrêt Afrin de la Cour de justice. Le demandeur, ou son représentant, envoie un email au poste diplomatique ou consulaire compétent, indiquant les raisons pour lesquelles il lui est impossible ou excessivement difficile d'introduire sa demande de visa en personne. Le poste évalue s'il peut accepter une introduction de la demande de visa à distance. Le délai de réponse du poste dépend de sa charge de travail.

En cas d'évaluation positive, le poste envoie au demandeur un formulaire de demande de visa et des instructions sur la procédure à suivre pour le paiement des droits de visa. En cas d'évaluation négative, le poste informe le demandeur par email. Le demandeur devra donc suivre la procédure habituelle.

Le demandeur autorisé à introduire sa demande à distance peut envoyer son dossier au poste par email. L'accusé de réception des demandes prévu par la réglementation (annexe 15 *quinquies*) n'est établi que si le dossier est complet. Le délai dans lequel l'Office des étrangers doit prendre sa décision court à compter de la date apposée par le poste sur cet accusé de réception.

Les postes diplomatiques et consulaires ont reçu des instructions claires sur la manière de traiter les demandes d'introduction à distance. Que l'évaluation des raisons justifiant ces introductions à distance soit positive ou négative, les instructions prévoient que le demandeur en sera informé. Il n'y a donc pas de recevabilité tacite en cas d'absence de réponse dans un délai donné.

Une évaluation négative du poste est une décision administrative. Le demandeur peut en demander une révision gracieuse ou introduire un recours.

En règle générale, les documents originaux doivent être présentés à la législation avant l'introduction de la demande de visa. Par exemple, ils peuvent être envoyés via un service de courrier express. En tout état de cause, un visa ne sera pas délivré sans que l'identité du demandeur ait pu être vérifiée sur la base d'un document de voyage et d'identifiants biométriques, et sans que la forme et l'authenticité des documents établis à l'étranger ait pu être vérifiée.

10.04 Khalil Auasti (PS): Je vous remercie pour vos réponses, madame la secrétaire d'État. Je pense qu'il faudrait faire attention à une série d'éléments.

Premièrement, on instaure, en réalité pour répondre à un arrêt de la Cour de justice, une forme de procédure un peu hybride dans laquelle on autorise et on accorde, sans délai selon ce que j'ai compris, une capacité au poste diplomatique d'accorder ou de refuser la faculté de, sans prévoir toute une série de conséquences. Si j'ai bien compris, ce délai n'est lui-même pas suspensif du délai légal pour permettre aux membres de la famille d'un réfugié reconnu d'introduire leur dossier. Par conséquent, si ce membre de la famille fait cette demande d'introduction à distance, dans le délai légal, et que la réponse négative est octroyée après le délai légal, il ne serait même plus dans le délai légal pour

introduire physiquement la demande. Il faut donc, à mon sens, pouvoir prévoir un correctif à ce niveau.

Deuxièmement, considère-t-on formellement que ce refus est une décision administrative susceptible de faire l'objet d'un recours ou non? Ou s'agit-il simplement d'une mesure non administrative? Si elle est qualifiée comme telle – et elle pourrait l'être parce que je ne vois pas en quoi on pourrait la qualifier de décision administrative puisqu'elle n'a pas d'impact sur les droits, mais seulement un impact sur la faculté d'introduire un dossier –, cela voudrait dire qu'on pourrait être face à une décision non susceptible de recours administratif. Il faudrait y faire attention. On pourrait être dans une situation où cette incapacité, même si elle est contestée par le membre de la famille, ne pourrait être discutée devant un tribunal administratif qui pourrait à ce moment-là faire droit, peut-être plus tard, de manière rétroactive, à l'introduction *ab initio*. Cet élément est aussi à prendre en considération.

J'entends que le délai ne court qu'à partir de la délivrance de l'annexe 15^{quinquies} et je peux le comprendre. Toutefois, cela signifie que ce document doit pouvoir être délivré endéans le délai légal d'introduction accordé aux membres de la famille d'un réfugié reconnu. Considérez-vous que le délai relatif à l'annexe vaut date ou bien sont-ce le délai d'examen du dossier complet et sa date de dépôt qui servent de référence?

Selon moi, ces questions doivent être réglées sur le plan administratif pour s'assurer que le regroupement d'une famille d'un réfugié reconnu bénéficie d'un cadre complètement respectueux de la décision de la Cour de justice.

10.05 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la secrétaire d'État, je vous remercie. Pour commencer, je rappellerai que 50 % des voies sûres et légales en Belgique sont celles du regroupement familial. Pour lutter contre la migration irrégulière, il faut favoriser ou respecter le droit au regroupement familial. À ce titre, je me réjouis que tous ceux qui souhaitent combattre la migration irrégulière vont se mobiliser en faveur de ce droit.

Dans le fond, en fonction des pays, trois critères permettent ou restreignent le regroupement familial - comme on nous l'a toujours indiqué dans cette commission. C'est, tout d'abord, la somme requise, suivie de la manière dont on dépose les documents – par voie numérique ou simplement en format papier – et, enfin, du délai de dépôt après la reconnaissance. Ce sont les trois modes d'action susceptibles d'alléger ou compliquer – comme le veulent certains, malheureusement – le regroupement familial.

Durant des années, dans cette commission, plusieurs membres ont répété: "Regardez les Verts en Allemagne! Ils ont restreint le regroupement familial." Or, avec les socialistes, ils viennent de décider de le faciliter en divisant de moitié la somme exigée et en augmentant le délai nécessaire. Par conséquent, au lieu de limiter le droit au regroupement familial, d'autres pistes sont possibles et méritent d'être examinées.

Il me semble que vous ne m'avez pas répondu à propos de l'Afghanistan. Peut-être faudrait-il que je pose la question à votre collègue Mme Lahbib. En tout cas, nous nous inquiétons de l'impossibilité pour un ressortissant afghan de se rendre dans une ambassade ou un consulat. Il conviendrait de voir ce que pourrait entreprendre notre ambassade au Pakistan en vue de faciliter le regroupement familial et d'éviter que certaines personnes n'empruntent des voies irrégulières de migration qui mettent leur vie en péril.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: La question n° 55037986C de M. Moutquin est transformée à sa demande en question écrite.

11 Question de Simon Moutquin à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "La transparence dans les centres de détention" (55037987C)

11 Vraag van Simon Moutquin aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De transparantie in de detentiecentra" (55037987C)

11.01 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): J'avais souligné au moment la présentation du rapport 2022 de l'Office des étrangers le manque de transparence à propos des centres de détention administrative, bien que je me réjouisse du fait que, de manière générale, la transparence est un élément qui s'améliore. Il y a cependant encore de la marge pour davantage d'amélioration sur ce point.

Il s'agit par définition d'un espace de privation de liberté où nous devons garantir le respect des droits humains. J'ai d'ailleurs lu ce matin que le ministre de la Justice avait des propositions concernant les centres de détention. Il s'agit peut-être d'une première étape qu'il faudra pouvoir analyser.

Êtes-vous favorable à la publication des rapports annuels de chaque centre fermé comme cela a parfois été le cas par le passé? Nous disposons alors au moins de certaines données même de manière imprécise. Ces rapports existent-ils toujours? Sont-ils transmis à l'Office des étrangers?

Sur les profils détenus – évoqués par le rapport en page 91 –, lesquels sont-ils le plus souvent libérés? Le rapport parle d'une répartition, mais nous ne savons pas quelles catégories débouchent sur un rapatriement et lesquelles sur une libération? Que signifie le terme "reprises" dans la catégorie "éloignements"? S'agit-il de reprises "Dublin"? Quel est le profil des personnes libérées par rapport à la durée moyenne de détention?

Les motifs de libération de détenus sont mentionnés, mais pourquoi leurs fréquences en pourcentage des libérations totales ne sont-elles pas indiquées? Qui compose la commission des plaintes mentionnée dans le rapport? Ces plaintes sont-elles publiques? Combien de visites médicales ont-elles eu lieu? N'hésitez pas à me transmettre les réponses chiffrées par écrit.

11.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: J'essaie de vous donner toutes les réponses, de même que les chiffres. Vous le savez, chaque centre établit un rapport annuel basé sur l'article 135 de l'arrêté royal du 2 août 2002 relatif aux centres fermés. Conformément à ce même article, ce rapport est transmis au ministre. Chaque année, l'Office des étrangers présente son rapport d'activités, qui inclut la gestion des centres fermés. Comme vous le savez, ce rapport d'activités évolue et est élargi chaque année. Donc, en effet, pourquoi pas avec plus de détails sur les centres fermés.

En ce qui concerne les catégories, la répartition était la suivante pour la libération: 34 % de dossiers frontières, 54 % d'interceptions par la police, 9 % de dossiers prison et 3 % de maintien dans le cadre de l'accord de Dublin. Par rapport aux reprises, cette catégorie concerne les reprises bilatérales et les reprises "Dublin". La durée de séjour moyenne des résidents remis en liberté en 2022 s'élevait à 51 jours. La durée globale de séjour des résidents en 2022 s'élevait à 37 jours. Comme l'établit le rapport, les motifs de ces libérations sont très variés: non-obtention d'un document de voyage, décision positive de l'Office des étrangers ou du CGRA, libération sur la base d'éléments nouveaux non connus au moment du maintien comme mariage projeté, raison médicale, etc. L'énumération de toutes les catégories possibles avec leur pourcentage respectif mènerait trop loin mais bien sûr, je répondrai à une question écrite.

11.03 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Je crois que les chiffres sont très intéressants parce qu'ils objectivent, mais avec les chiffres on peut toujours faire beaucoup de choses. Je crois que chaque question posée pourrait être une question à part entière. Encore une fois, je pense qu'obliger – je suis désolé pour le personnel des centres fermés – ce personnel ou plutôt l'Office des étrangers à avoir un rapport précis par centre, vu l'importance que représente la détention d'une personne, serait quand même judicieux. Cela demanderait certainement du travail supplémentaire et une rigueur, mais je trouve cela assez intéressant.

Il y a une question que je ne vous ai pas posée et qui ne concerne pas les centres fermés. Un chiffre m'a interpellé dans le rapport, celui concernant les vérifications à la fraude sociale. Le chiffre montrait que, sur 1 800 vérifications contrôle de la fraude sociale, 0,5 % des gens étaient coupables. Quand on

entend certains discours sur les migrations de profiteurs, entre autres, je trouvais cela assez intéressant. Cela démontre qu'avec un rapport transparent, on peut aussi abattre certains clichés ou certaines tentatives électoralistes de partis autour de la migration.

Enfin, je pense que les visites médicales sont assez importantes. Cela crée un flou, cela peut créer une suspicion avec des publics qui n'ont pas l'habitude d'un certain type d'interventions. Je pense que là aussi, on peut améliorer la transparence et les interventions.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

12 Vraag van Tomas Roggeman aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De toekomstige acties in het kader van transmigratie" (55037995C)

12 Question de Tomas Roggeman à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Les futures actions dans le cadre de la migration de transit" (55037995C)

12.01 **Tomas Roggeman** (N-VA): Vorig jaar waagde een recordaantal transmigranten de oversteek naar het Verenigd Koninkrijk. Dat is uiteraard een internationaal fenomeen. Ze vertrokken niet alleen vanaf de Vlaamse kust, maar ook vanuit Noord-Frankrijk. Het was voor uzelf en ministers Verlinden en Van Quickenborne de aanleiding om daarover een internationale top te organiseren, die enkele weken geleden plaatshad. Daarmee ging een gezamenlijke communicatie gepaard over het belang van de strijd tegen transmigratie.

Op het terrein zien we echter dat vanuit de FOD Binnenlandse Zaken het aantal acties in de strijd tegen transmigratie afgebouwd wordt. In mijn eigen kieskring Oost-Vlaanderen, een belangrijke tussenstop op de weg naar Noord-Frankrijk en naar havens zoals Zeebrugge, waren er in 2018 nog 43 politionele acties, maar vorig jaar nog amper 8 acties en interventies. Nochtans stonden, en staan nog altijd, verschillende snelwegparkings langs de E17 en de E40 bekend als draaischijven voor illegale migratie en inklimming in vrachtwagens. Verschillende van die snelwegparkings hebben al sinds een jaar of langer geen enkele controle meer ondergaan. Dat is zorgwekkend. Aangezien dit onder de bevoegdheid van Binnenlandse Zaken valt, stel ik die vraag ook aan minister Verlinden, maar uw dienst is hierbij natuurlijk betrokken, onder meer vanwege de samenwerking met de Dienst Vreemdelingenzaken.

Als ik dat vergelijk met uw grote aankondigingen over het belang van de strijd tegen transmigratie, maak ik mij zorgen. De regeringscommunicatie spreekt van een dalend aantal mensen dat onderweg naar Engeland wordt aangetroffen, maar dat lijkt me een verhaal van de kip of het ei. Zijn er minder controles omdat minder mensen de oversteek maken, of worden er minder transmigranten aangetroffen omdat er minder controles zijn? Ik vrees dat het laatste ook wel een rol speelt.

Waarom daalt het aantal acties in samenwerking met de Dienst Vreemdelingenzaken? Zal die daling zich de komende jaren voortzetten?

Wat vindt u van het idee van onmiddellijke opsluiting in gesloten centra met het oog op een gedwongen terugkeer wanneer transmigranten geïntercepteerd worden?

Bent u van mening dat u samen met de collega's in de regering moet blijven inzetten op de problematiek van transmigratie? Wat zult u daarvoor doen?

12.02 Staatssecretaris **Nicole de Moor**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Roggeman, het klopt dat de politiediensten tegenwoordig minder acties ondernemen met het oog op de interceptie van transitmigranten, maar het is een gegeven dat er gelukkig ook minder transitmigranten gemeld worden en dat er minder overlast wordt vastgesteld op het terrein. Het lijkt er dus wel degelijk op dat de strenge aanpak van mensensmokkel vruchten afwerpt.

Ook zien we dat de Eritrese doelgroep bijvoorbeeld sterk naar voren komt bij de cijfers van verzoekers om internationale bescherming, terwijl die groep vroeger enkel naar voren kwam in de cijfers over transitmigratie. Een belangrijke vaststelling daarbij ook is dat er een enorme verschuiving is geweest

van het fenomeen naar Frankrijk. De cijfers heb ik daarnet al toegelicht in het antwoord op de vraag van de heer Vandenput.

Het aantal intercepties van transmigranten is gedaald met 90 %. Onder meer door de sterkere beveiliging van onze havens stellen we op het terrein vast dat het fenomeen transitmigratie, dat eerder vooral plaatsvond via vrachtwagens, verschuift naar *small boats*, een fenomeen dat men vanwege de kortere afstand over de Noordzee eerder in Frankrijk vaststelt dan bij ons. Niettemin, de acties die we opgezet hebben, moeten we uiteraard nog voortzetten. De Dienst Vreemdelingenzaken is ook altijd bereid om als partner aanwezig te zijn bij politieacties. Die politieacties hebben de voorbije jaren mee gezorgd voor de duidelijke daling van de transitmigratie.

Voor vasthouding en verwijdering ligt de focus altijd op personen die strafbare feiten plegen. Dat geldt ook voor transitmigranten. U weet dat ik geen voorstander ben van het automatisch vasthouden van alle personen voor wie een terugkeer niet mogelijk is, vanwege het risico op refoulement bijvoorbeeld, zoals dat eerder, in 2018, wel gebeurde.

In de top 5 van de herkomstlanden van transitmigranten in 2022 staan nog altijd Eritrea, Soedan en Afghanistan. U weet ook dat ons wettelijk kader bepaalt dat vrijheidsberoving moet plaatsvinden in het kader van een terugkeerprocedure. Onze aandacht moet prioritair gaan naar de aanpak van mensensmokkelaars, die mensenlevens op het spel zetten en daar steenrijk van worden.

U vraagt mij ook naar extra initiatieven. Welnu, mijn kabinet en de Dienst Vreemdelingenzaken zitten regelmatig een COTER-werkgroep rond transitmigratie voor met verschillende actoren om het fenomeen te bespreken met alle betrokken partijen, om continu te bekijken of er nood is aan bijkomende maatregelen.

12.03 **Tomas Roggeman (N-VA):** Mevrouw de staatssecretaris, dank u voor uw antwoord. U zei dat er minder controles zijn omdat er minder aanwezigheid gemeld werd. Ik twijfel daaraan. Het werkt wel in twee richtingen: men stelt minder aanwezigheid vast omdat er minder controles plaatsvinden. We zien dat er op de parkeerterreinen van Kruibeke, Laarne, Waasmunster en Drongen op anderhalf jaar geen controles hebben plaatsgevonden. Dat is wel zorgwekkend. Dan zal men daar inderdaad geen mensen aantreffen.

Ik ben recentelijk op een aantal van die snelwegparkings geweest. Daar waren nog altijd de sporen te zien van recente migratiepogingen. Op de snelwegparking van Wetteren staan de deuren die normaal gezien voor vrachtwagens de toegang tot de snelweg moeten verhinderen wagenwijd open. In de onmiddellijke nabijheid is bovendien het hekwerk doorgesneden. Er zijn sporen van recente indringing.

Hetzelfde geldt voor de snelwegparking van Waasmunster. Daar vindt men duidelijke sporen van kampementen en van overnachtingen. Daar zijn vuurtjes gestookt. Daar zijn achtergelaten slaapzakken te vinden in de graskant. Daar worden dus duidelijk nog steeds daden van illegale migratie en inklimming gepleegd.

Het gebrek aan controle is daarbij problematisch. Ik juich de initiatieven voor een verdere beveiliging van Zeebrugge volmondig toe, maar vergeet alstublieft niet de andere tussenstadia. Precies vanwege de grote focus op West-Vlaanderen is het aantal geregistreerde intercepties in Oost-Vlaanderen verhoudingsgewijs aan het toenemen.

Ondanks het dalende totale aantal registraties verschuift het probleem een beetje. Vergeet dus alstublieft Oost-Vlaanderen niet in de terechte strijd tegen illegale migratie.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

13 **Vraag van Tomas Roggeman aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De kordate aanpak van amokmakers op openbare plaatsen" (55037996C)**

13 **Question de Tomas Roggeman à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "La fermeté à l'égard des auteurs de troubles dans les lieux publics" (55037996C)**

13.01 **Tomas Roggeman** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de staatssecretaris, collega's, de voorbije jaren werden wij jaar na jaar geconfronteerd met het fenomeen waarbij jonge amokmakers in recreatiedomeinen en aan de kust de boel op stelten zetten. Ik hoef het u niet uit te leggen; de beelden staan op ieders netvlies gebrand. Ook dit jaar kregen we jammer genoeg met enkele incidenten te maken en het ligt in de lijn van de verwachtingen dat er nog zullen volgen. Het gaat vaak over amokmakers uit Brussel. Af en toe bevinden zich onder hen ook personen zonder verblijfsrecht. Vorige zomer werden op die manier enkele mensen gearresteerd.

Mevrouw de staatssecretaris, waarom worden personen zonder verblijfsrecht die betrokken zijn bij incidenten en administratief worden aangehouden niet meteen opgenomen in een gesloten centrum, met het oog op hun gedwongen terugkeer?

Bent u er voorstander van om elke persoon zonder verblijfsrecht die administratief wordt aangehouden, onmiddellijk op te nemen in een gesloten centrum? Is dat voor u geen zinvol idee?

Bent u er voorstander van om elke persoon met een beperkt verblijfsrecht die een criminele handeling stelt en administratief wordt aangehouden, zijn of haar verblijfsrecht te ontnemen?

Welke bijkomende maatregelen plant u samen met uw collega-minister Verlinden om recidivisme tegen te gaan bij amokmakers met een beperkt of zonder verblijfsrecht?

13.02 Staatssecretaris **Nicole de Moor**: Mijnheer Roggeman, dat amokmakers de boel op stelten zetten in recreatiedomeinen, is onaanvaardbaar en daartegen moet worden opgetreden. Laat dat duidelijk zijn De DVZ heeft in zijn statistieken echter geen aparte categorie voor amokmakers in recreatiedomeinen. Dat kunnen ook personen zijn die geen recht hebben op verblijf, maar dat kunnen we uit de statistieken niet afleiden, omdat we met bredere categorieën van inbreuken op de openbare orde werken, wat dergelijk amok maken duidelijk is.

Mijnheer Roggeman, wie geen recht op verblijf heeft in België, dient ons land te verlaten. Ik ben wel degelijk de mening toegedaan dat wij ter zake nog strenger moeten zijn voor wie daarbovenop ook nog eens de openbare orde komt verstoren. Die groep wordt rechtstreeks naar een gedwongen vertrek toegeleid. In de mate van het mogelijke worden die personen ook vastgehouden en verwijderd. Dat doen wij dus vandaag al.

Net zoals ik antwoordde op uw eerdere vraag, is vasthouding iets wat geval per geval en afhankelijk van het individuele dossier wordt beoordeeld.

Regelmatig wordt het verblijfsrecht ingetrokken van personen die veroordeeld worden voor criminele feiten. Zo'n intrekking moet natuurlijk binnen de marges blijven die de wet toelaat, en proportioneel zijn met de gepleegde feiten en de bredere situatie van de betrokkene, onder andere wat betreft de duur van zijn verblijf in ons land en eventuele familiebanden. Ik vertrouw op mijn administratie om daarin de juiste afwegingen te maken.

Mijnheer Roggeman, met betrekking tot het recidivisme moet u zich in de eerste plaats tot de minister van Binnenlandse Zaken en de minister van Justitie wenden. Mijn antwoord kan enkel mijn bevoegdheid betreffen, namelijk de mogelijke intrekking van het verblijfsrecht.

13.03 **Tomas Roggeman** (N-VA): Mevrouw de staatssecretaris, ik ben blij dat u strenger wilt zijn voor wie de openbare orde verstoort en niet over een verblijfsstatuut beschikt. U wilt toeleiden naar een gedwongen uitwijzing. Ik hoop dat u dan ook over afzienbare tijd extra maatregelen zult nemen die in die richting gaan en ik breng u graag in herinnering dat er nog altijd plaatsen beschikbaar zijn in de gesloten centra.

De **voorzitter**: Ik dank u voor de suggestie, mijnheer Roggeman.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

14 Questions jointes de

- Hervé Rigot à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "La politique du CGRA par rapport au Venezuela" (55038086C)

- Hervé Rigot à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Les DPI compétents dans des métiers en pénurie" (55038088C)

14 Samengevoegde vragen van

- Hervé Rigot aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "Het beleid van het CGVS met betrekking tot Venezuela" (55038086C)

- Hervé Rigot aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "VIB's die opgeleid zijn voor een knelpuntberoep" (55038088C)

14.01 Hervé Rigot (PS): *Madame la secrétaire d'État, une famille d'origine syrienne mais installée de longue date au Venezuela a reçu un avis négatif en rapport à sa demande d'asile et est appelée prochainement à devoir quitter le centre d'accueil de Natoye. Selon le père de famille, elle n'est pas parvenue, aux yeux de l'administration compétente, à prouver les menaces et les tentatives d'extorsion dont elle a fait l'objet au Venezuela dans un contexte de très fortes tensions politiques.*

Les enfants de la famille sont scolarisés au sein de l'Institut technique Félicien Rops depuis deux ans. Leur situation a mobilisé depuis plusieurs jours les enseignants de l'établissement, qui ont notamment décidé de lancer une vaste pétition et ont entrepris de sensibiliser le monde politique namurois.

Madame la secrétaire d'Etat, j'aimerais vous poser ces quelques questions:

- Quelle est l'appréciation du CGRA par rapport au Venezuela de manière générale?

- Comment sont appréciées dans les demandes le niveau d'intégration et le fait d'avoir un excellent parcours scolaire?

- Pourquoi les durées de procédures sont-elles si longues?

Madame la secrétaire d'Etat, le cas d'une famille salvadorienne ayant reçu récemment une décision négative dans son dossier de demande d'asile me semble intéressant d'un point de vue général. En effet, nous sommes ici dans le cadre d'une famille de demandeurs dont les parents sont tous les deux formés dans des métiers en pénurie et apparemment susceptible d'intégrer rapidement le marché du travail.

Leur intégration ne fait aucun doute au vu des différentes mobilisations, en ce compris au niveau des autorités publiques locales.

Pour autant, ces différents éléments ne semblent pas être pris en considération dans l'examen de leur dossier.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Quelle est l'appréciation générale de la situation au Salvador et, dans ce cadre, des demandes de protection introduites par les ressortissants de ce pays?

- De quelle manière les éléments d'intégration dans la société belge sont-ils pris en considération dans l'examen des demandes?

- La circonstance de pouvoir répondre à des besoins manifestes sur le marché de l'emploi dans notre pays est-elle prise en considération dans l'appréciation de la situation générale des demandeurs? Ne serait-il pas pertinent, dans le cadre de l'examen des demandes au fond, de prendre en considération ces éléments - quitte à aiguiller les demandeurs vers une voie sûre et légale plus porteuse que celle empruntée à l'introduction du dossier?

14.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Cher collègue, je vais répondre conjointement à vos questions concernant la demande d'asile et l'appréciation par le CGRA.

Le CGRA détermine de manière indépendante sa politique à l'égard d'un pays d'origine sur base des informations objectives sur le pays recueillies par son service de recherche. Chaque décision est prise après un examen individuel approfondi et un aperçu de la situation. La politique générale du CGRA pour le Venezuela et pour le Salvador peuvent être consultées sur son site web.

L'intégration éventuelle n'est pas un motif pour obtenir une protection internationale, comme prévu par la Convention de Genève et les directives européennes. Dans le même esprit, une intégration dans

notre marché du travail national n'est pas un motif prévu par ces règles internationales et européennes. Les personnes qui ne bénéficient pas d'une protection internationale mais qui souhaitent venir travailler en Belgique peuvent introduire une demande de visa dans le cadre de la migration du travail à partir de leur pays d'origine.

S'agissant de la durée de la procédure d'asile, l'afflux important des demandeurs de protection internationale est une des principales causes de l'augmentation de la charge de travail. Au niveau individuel, une durée moyenne donne souvent une image déformée. Les délais de traitement plus longs au CGRA ne concernent pas tous les dossiers, certains doivent être traités de manière accélérée ou prioritaire.

Il convient aussi de noter que l'application du principe "premier entré, premier sorti" entraîne un allongement des délais de traitement des décisions prises pendant cette période. Le paradoxe réside donc dans le fait que plus on s'efforce, au cours d'une année de décisions donnée, de se débarrasser des anciennes charges de travail, plus le temps de traitement moyen augmente.

L'importance et l'ancienneté de la charge de travail influe fortement sur le délai moyen de traitement des demandes de protection internationale.

14.03 Hervé Rigot (PS): Madame la secrétaire d'État, vous vous retranchez derrière le cas individuel. Je ferais sans doute pareil. Néanmoins, ce cas individuel met à nouveau en évidence quelque chose d'assez fou. Il ne faut pas donner une réponse à une demande de protection internationale lorsqu'on n'est pas dans les conditions. Mais ici, nous sommes dans un cas où des personnes peuvent nous offrir des forces vives dont nous avons besoin dans notre économie. C'est donc un atout pour les employeurs, pour les entreprises belges, un atout pour notre société et un atout pour elles aussi.

Les renvoyer au pays pour qu'elles puissent introduire une demande pour finalement répondre à un besoin que nous connaissons tous n'a pas de sens. Il faut qu'on atterrisse autrement. À un moment donné, il faut oser dire que, dans ce cadre précis, nous avons un besoin commun. Il y a une recherche d'emploi. Ces personnes ne seront pas dépendantes de la société. Nous avons besoin d'elles pour faire tourner notre économie, générer du PIB et donc des moyens pour notre pays. Il faut que nous tirions les leçons de ce qu'a fait Angela Merkel avec les Syriens. Nous avons constaté que cela pouvait tirer l'économie vers le haut. Il faut de temps en temps pouvoir sortir du cadre général et oser l'exception. Nous aurions toutes et tous à y gagner!

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

15 Question de Hervé Rigot à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "La situation sanitaire au centre de la Croix-Rouge de Jambes" (55038087C)

15 Vraag van Hervé Rigot aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De gezondheidssituatie in het Rode Kruiscentrum van Jambes" (55038087C)

15.01 Hervé Rigot (PS): Madame la secrétaire d'État, nous finissons ensemble cette dernière session avec une question qui me touche particulièrement.

Il s'agit d'un fait divers terrible. Une élève de l'Athénée Royal de Jambes d'origine pakistanaise, âgée de quinze ans, est morte de la diphtérie, voici une dizaine de jours. La diphtérie, on pensait ne plus en entendre parler en Belgique. Malheureusement, elle est toujours là.

Au lendemain de ses obsèques, ses parents ont reçu un ordre de quitter le territoire. J'ose espérer que c'est un dramatique hasard du calendrier. La mobilisation de l'école et de ses élèves est grande contre le retour de cette famille qui est très bien intégrée et qui fait face à un drame terrible.

Madame la secrétaire d'État, je m'inquiète du sort qui sera réservé à cette famille. Nous pouvons attendre un peu de compassion et de compréhension à son égard.

Quelle est la situation sanitaire au centre de la Croix-Rouge de Jambes? J'ai lu tout à l'heure un article

qui évoquait un manque de systématisation dans les contrôles médicaux. On n'en serait sans doute pas arrivé là s'il y avait eu un examen plus attentif. Quel suivi médical a-t-il été assuré pour cette jeune fille de quinze ans? Quelle est la situation actuelle de la famille? La question du retour ne pourrait-elle pas être revue au regard de ce drame dont cette famille est victime? Je dis "victime" car il me semble que – et Sciensano ne dit pas autre chose –, si la famille avait été prise en charge comme il se doit avec la prudence nécessaire, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

15.02 **Nicole de Moor**, secrétaire d'État: Monsieur Rigot, je tiens tout d'abord à exprimer mes condoléances à la famille et aux proches de la personne décédée.

Ce faisant, je peux vous confirmer que la famille est toujours hébergée au centre. Cependant, je ne peux pas faire d'autres commentaires sur ce cas individuel d'asile. Le personnel a pris des mesures rapides et efficaces pour limiter autant que possible les risques sanitaires. Par conséquent, aucun nouveau cas de diphtérie n'a été signalé.

La jeune fille a été transférée à l'hôpital très rapidement compte tenu de la gravité des symptômes mais elle y est malheureusement décédée.

15.03 **Hervé Rigot (PS)**: Merci, madame la secrétaire d'Etat. J'entends bien. Je suis vraiment choqué par cette situation terrible et je me mets à la place des parents. J'ai moi-même un enfant et je n'ose imaginer quelle peine et quelle souffrance ils doivent éprouver aujourd'hui face à une situation dans laquelle ils sont absolument victimes. Ne parlons pas davantage de ce cas individuel. Néanmoins, je me pose aujourd'hui la question de l'aide médicale urgente, de l'accompagnement médical qui est donné et de la situation.

Je lis que Sciensano évoque qu'il y a ici manifestement une faiblesse dans le système. Dans ce constat de diphtérie, comme pour d'autres maladies telles que la rougeole, la couverture vaccinale est trop faible pour les demandeurs d'asile. Il aurait donc fallu une meilleure couverture vaccinale qui, forcément, aurait évité ce drame. Cet enfant est passé entre les mailles du filet. Il n'a pas eu de chance. Il est tombé et il est mort, à cause de cela. Cela pourrait arriver demain à d'autres personnes, à d'autres demandeurs d'asile. Ce que je vous demande, c'est de prendre les mesures nécessaires. Ce n'est pas parce que cette maladie n'existe plus chez nous qu'elle n'est pas dormante et ne peut pas tuer. Nous en avons la preuve. Il faut donc prendre les mesures à cet égard.

À l'égard de ces parents, vous avez exprimé vos plus sincères condoléances. Mais nous devons, à côté de cela, leur permettre d'utiliser toutes les voies de recours possible et de se faire entendre si ils estiment qu'ils ont été victimes eux aussi d'un manquement. Le retour n'est pas envisageable aujourd'hui. Ces personnes doivent faire leur deuil, affronter ce drame et doivent défendre leurs droits, pour autant qu'elles aient envie de le faire. Mais il y a en tout cas quelque chose à faire.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Mevrouw de staatssecretaris, hierbij sluiten wij de werkzaamheden voor de eerste helft van het jaar af.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 15.39 uur.
La réunion publique de commission est levée à 15 h 39.*